

Arrêté

OBJET : Etablissement de la liste d'aptitude d'accès d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE LOIRE,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant les lignes directrices de gestion pour la promotion interne,

VU le tableau de classement,

CONSIDERANT que 2 quotas de recrutement sont satisfaits.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, les fonctionnaires désignés ci-après, avec effet au 01/07/2025

MEISSONNET Aurélie	Haut Pays du Velay Communauté
REBER Isabelle	Commune de BEAUZAC

ARTICLE 2 : La durée de validité de cette liste est fixée à deux ans. L'inscription est renouvelable une troisième fois puis une quatrième fois. L'intéressé doit faire connaître par écrit au Président du Centre de Gestion de la HAUTE-LOIRE, son intention d'être maintenu sur la liste pour une année supplémentaire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la HAUTE LOIRE et à la collectivité employeur de l'agent concerné.

ARTICLE 4 : Le Président informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT FERRAND Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la transmission en Préfecture.

Fait à Espaly St Marcel, le 20 juin 2025.

**Le Président,
Michel CHAPUIS**



AR Prefecture

043-284300027-20250617-202508-AR
Reçu le 17/06/2025